

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
19 juin 2020

Date d'affichage :
19 juin 2020

Objet

N° 20.06.26.13-053
Médiathèque – Charte des
collections

L'an deux mille vingt, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESTE, Mikael CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Absents : Dominique PERRON, Sébastien TEULE.

Procuration : Dominique PERRON donne procuration à Alain CAUNEGRE.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

La charte des collections de la médiathèque de Soustons est destinée à rendre publiques les grandes orientations de sa politique documentaire. Elle présente les principes selon lesquels sont constituées et développées les collections. Elle constitue un document de référence et vise à informer les publics et les partenaires. Elle permet ainsi à chacun de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'établissement.

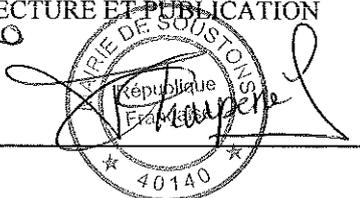
La charte documentaire sera portée à la connaissance du public : mise à disposition du public dans la médiathèque, site internet de la Ville de Soustons. Elle sera réactualisée tous les cinq ans en fonction de l'évolution de la politique nationale en matière de lecture publique, des mutations des moyens de diffusion du savoir et des connaissances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la charte des collections de la Médiathèque ci-annexée.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 26/07/2020
Le Maire,



Soustons, le 30 juin 2020,
Madame le Maire

Frédérique CHARPENEL